

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026 à 18H30

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, M. RONIN Patrick, MME MASSON Leslie, MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean-François, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine

ABSENTS EXCUSES : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique, MME BLANC Sylvie

Pouvoirs : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique

Nombre de membres présents : 14

Quorum atteint (8 membres présents) : oui

Secrétaire de séance : Mme FONTIN Geneviève

## Les points suivants seront abordés à l'ordre du jour :

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026**

Ce procès-verbal vous a été transmis. Vous devez en prendre connaissance. Il sera soumis à votre approbation si vous pensez qu'il reflète la réalité des débats et des décisions prises. Après délibération du conseil municipal, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des **raisons d'ordre pratique**, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations **permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.**

Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Les compétences pouvant être déléguées sont énoncées à l'article L.2122-22 du CGCT.

La totalité des attributions peuvent être déléguées ou se limiter à certaines d'entre elles seulement.

Vous trouverez en pièce jointe n°1 le projet de délibération qui propose les délégations qui sont apparues nécessaires.

Après délibération l'ensemble du conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

### **3. ELECTION DES DELEGUES AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES**

La commune de Salignac adhère à plusieurs Etablissements Publics de coopération intercommunale.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux qui siègeront dans ces instances, à savoir :

- **SIVU Salignac-Entrepierrès – Gestion du réseau d'eau potable**

- 2 délégués titulaires : M. PARA Laurent et Mme FONTIN Geneviève
- 1 délégué suppléant : M. ESCLANGON Gilles
- Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- **SMSMDE** – Extension et enfouissement réseaux éclairage public et télécommunications + remplacement matériel vétuste ou énergivore
  - 1 délégué titulaire : Mme EULOGÉ Angélique
  - 1 délégué suppléant : Mme FONTIN Geneviève
- Sont élues à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- **SDE04** – Renforcement réseau basse tension électrique + enfouissement moyenne et basse tension électrique
  - 3 délégués titulaires : M. IZOARD Philippe, Mme EULOGÉ Angélique et Mme HEYRIES Julie
  - 2 délégués suppléants : M. PARA Laurent et Mme MASSON Leslie
- Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- **SMAVD** – Aménagement et gestion du lit de la Durance et de cours d'eau du bassin versant, amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, gestion du transport solide, préservation et amélioration du patrimoine naturel et maîtrise des différents usages
  - 1 délégué titulaire : M. IZOARD Philippe
  - 1 délégué suppléant : Mme EULOGÉ Angélique
- Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

#### **4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Afin de faciliter le travail du conseil municipal, il est proposé de constituer des commissions appelées à étudier en amont les projets communaux.

Il vous sera proposé de constituer les commissions suivantes :

- **COMMISSION DES FINANCES** : Responsable : M. **IZOARD Philippe**  
ESCLANGON Gilles, FONTIN Geneviève, EULOGÉ Angélique  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- **COMMISSION TRAVAUX COMMUNAUX, RESEAUX, PATRIMOINE** :  
Responsable : M. **RONIN Patrick**  
PARA Laurent, MASSON Leslie, NICOLA François, ESCLANGON Gilles  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- **COMMISSION AGRICULTURE FORET** : Responsable : **ESCLANGON Gilles**  
EULOGÉ Angélique, FONTIN Geneviève  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- **COMMISSION FETES CEREMONIES INFORMATION COMMUNICATION CULTURE** :  
Responsable : **NICOLA François**

MICHEL Jean-François, SOK Nathalie, MASSON Leslie, DUSSAILLANT Marc, LAZZAROTTO Delphine  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

- COMMISSION ECOLE PERISCOLAIRE TRANSPORT SCOLAIRE :  
Responsable : **FONTIN Geneviève**  
BOETTO Ludivine, LAZZAROTTO Delphine, DUSSAILLANT Marc, IZOARD Philippe  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- COMMISSION URBANISME  
Responsable : **FONTIN Geneviève**  
PARA Laurent, NICOLA François  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.
  
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE  
Responsable : **EULOGE Angélique**  
Membres Titulaires : FONTIN Geneviève, RONIN Patrick, IZOARD Philippe,  
Membres suppléants : HEYRIES Julie, DUSSAILLANT Marc, SOK Nathalie  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

#### COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ACTION SOCIALE

Responsable : **EULOGE Angélique**  
FONTIN Geneviève, MASSON Leslie, BLANC Sylvie, BOETTO Ludivine, RONIN Patrick  
Des membres extérieurs au conseil municipal ont acceptés pour intégrer cette commission :  
M.PERROTTO Gilbert, Mme LEYDET Annie, Mme GALANTINI Patricia, Mme SOUCIEUX Annie, Mme SCHWAB Edith, Mme ESCLANGON Sandrine.  
Sont élus à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

### 5. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles,

L'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique permet au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou d'autres agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera également chargée de déterminer le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à l'unanimité.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- il est précisé par un conseiller municipal, que le Lavoir au Quartier de Sens est en surverse. Mme Le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont prévus très prochainement.
- Mme le Maire informe de la mise en place d'un projet intitulé « savoir nager », dont bénéficieraient les élèves de l'école de Salignac afin d'apprendre à nager. Les propriétaires du camping « Jas du Moine » ont donné leur accord pour l'utilisation de leur piscine, permettant ainsi aux écoliers de Salignac de participer à ce dispositif.
- Il a été constaté que des travaux ont été réalisés dans le sous-sol de la maison des associations sans demande ni autorisation de la mairie. Un courrier a été adressé aux associations afin de connaître les auteurs de ces travaux. Sur 3 associations constatées seulement 2 ont répondu par la négative.
- Prévoir une réunion avec la commission Fêtes et Cérémonies pour le bulletin municipal, et la mise en place de la bibliothèque.
- Prévoir la visite des bâtiments communaux et la station de pompage de l'ASA avec la nouvelle municipalité.
- Prévoir le nettoyage une fois par mois des abords des points de tri par les agents techniques.

La séance est levée à 20h10

**Le Secrétaire,  
MME FONTIN Geneviève**



**Le Maire,  
A. EULOGE**

